

TARIFICATION ET DÉLAI DE VALIDITÉ		
CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE AUTRE QUE L'HABITATION	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Bâtiment agricole	200 \$	12 mois
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	200 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION – CONSTRUCTION ACCESSOIRE À UN USAGE AUTRE QUE L'HABITATION	TARIF	DÉLAI DE VALIDITÉ
Bâtiment agricole	150 \$	12 mois
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	150 \$	12 mois
Renouvellement du permis	Coût initial du permis	6 mois
CALENDRIER ET ESTIMATION DES COÛTS		
Date de début :		Date de fin :
Coût des travaux (matériaux et main-d'œuvre) :		

SOMMAIRE DE LA RÉGLEMENTATION	
CODE DE CONSTRUCTION	Les travaux de construction doivent être effectués selon les exigences du <i>Code de construction du Québec - 2010</i> et ses suppléments et du <i>Code national de prévention des incendies - Canada 2010</i> , C.N.R.C. 533030F, ses suppléments, modifications et annexes.
NOMBRE ET SUPERFICIE	Le nombre de constructions accessoires par terrain n'est pas limité. Cependant, la superficie combinée des constructions accessoires ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain.
HAUTEUR MAXIMALE	La hauteur d'une construction accessoire, détachée ou annexée ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal. Cependant, les cheminées, les silos, les clochers, les campaniles, les antennes peuvent excéder la hauteur du bâtiment principal.
LARGEUR MAXIMALE	S.O.
IMPLANTATION	<p>Une construction accessoire annexée au bâtiment principal est considérée comme une partie de celui-ci et doit respecter les marges de recul minimales prescrites pour le bâtiment principal.</p> <p>Une construction accessoire détachée doit respecter la marge de recul avant minimale prescrite pour le bâtiment principal.</p> <p>Les marges de recul latérales et arrière minimales de la construction accessoire détachée sont de 1,5 mètre pour un mur avec ouverture et de 1,2 mètre pour un mur sans ouverture.</p> <p>La distance minimale entre une construction accessoire et un bâtiment principal est de 3 mètres et de 1 mètre d'une autre construction accessoire.</p>
ARCHITECTURE DU BÂTIMENT	<p>Les matériaux de revêtement des murs et du toit doivent être identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal quant à la texture, les couleurs et l'orientation.</p> <p>Le nombre de matériaux de revêtement extérieur est limité à 3 pour les murs du bâtiment et à 2 pour la toiture.</p> <p>Les ouvertures des portes et des fenêtres doivent être proportionnelles quant à la largeur de celles observées sur le bâtiment principal.</p> <p>L'emploi de verre fumé, réfléchissant (miroir) ou aveugle et de fenêtres en baie est interdit.</p> <p>La forme du toit doit être similaire à celle du toit du bâtiment principal, sauf dans le cas d'un toit aménagé en terrasse.</p>

RÈGLEMENT SUR PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA)

Certains secteurs peuvent être assujettis à ce Règlement. Veuillez vérifier auprès du service d'urbanisme afin de savoir si votre projet doit faire l'objet d'une procédure au PIIA. Des délais supplémentaires et des frais de 200 \$ doivent être prévus relativement à l'analyse du dossier pour l'obtention du permis.

SIGNATURE DU REQUÉRANT

Le soussigné déclare que les renseignements fournis dans cette demande sont exacts et qu'il a pris connaissance de la réglementation et des normes d'implantation en vigueur en lien avec son projet.

Le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis ou un certificat lui permettant d'exécuter les travaux.

Le soussigné confirme qu'il a pris connaissance de la [Politique de confidentialité](#).

Signature :

Date :

À L'USAGE DU SERVICE D'URBANISME

Matricule :		Type de lot :			
Zone :		N° de lot :		C.O.S :	
N° de la demande :		N° de permis :			
Nom de l'inspecteur :		Date :			